



2026 - 145

## ARRETE MUNICIPAL

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT Fête foraine sur la place Gaston Sanson Parking des écoles

**Nous**, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

**Vu** le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R.610-5 et R.632-1 al.1,

**CONSIDERANT** la fête foraine organisée à l'occasion de la fête de la Saint Jean, les 20 et 21 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **lundi 15 juin au lundi 22 juin 2026**, en raison de la fête foraine, **le stationnement et la circulation seront interdits** à tous véhicules, **place Gaston Sanson. La circulation** des véhicules sera **maintenue de la rue Amiot à la voie de circulation qui part de la boulangerie Mabire à la maison d'habitation n°228.**

**ARTICLE 2** : A compter du dimanche 14 juin 2026, à partir de 12h00 :

- Le **parking des écoles, boulevard Alleaume sera réservé aux forains** pour l'installation de leurs caravanes,
- Le **Boulevard Alleaume sera réservé au stationnement des véhicules poids lourds** des forains.

**ARTICLE 3** : Les accès seront maintenus au niveau de :

- L'immeuble sis au n°196 place Gaston Sanson
- Magasin Carrefour Contact
- Station d'essence.

**ARTICLE 4** : A compter du **vendredi 19 juin 2025**, les **emplacements de stationnement sur le mail du n°734 rue Charles de Gaulle au n°706 rue Charles de Gaulle, devront être laissés libres** (sauf terrasses).

**ARTICLE 5** : L'ensemble des débits de boissons de la commune sera autorisé à fermer à 2 heures dans la nuit du samedi 20 au dimanche 21 et dans la nuit du dimanche 21 au lundi 22 juin 2026. Du samedi 20 juin à 8h00 au lundi 22 juin à 9h00, 3 places de stationnement seront réservées rue Amiot pour le Café des Fleurs, en face du numéro 20 (extension de terrasse).

**ARTICLE 6** : Sur la place Gaston Sanson, les forains devront impérativement brancher leurs manèges et autres, sur les différents boîtiers électriques installés à leur intention.

**ARTICLE 7** : La pose des panneaux de signalisation routière temporaires seront assurés par les services Techniques de la ville.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 11 juin 2026

**Stéphane CAVELIER,**

**Maire de Fauville-en-Caux**



*?, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermontot  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville